

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOÛT 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF AOÛT, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lafitte-sur-Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Benjamin FAGES, Maire.

Ordre du jour :

- Instauration d'une amende administrative pour dépôts sauvages
- Virement de crédits en section d'investissement
- Convention de délégation de compétence GEPU pour l'année 2026
- Travaux au logement de l'école
- Devis pour remplacement du poste informatique de l'accueil de la Mairie
- Reprise des concessions au cimetière
- Devis TE47 pour pose d'horloges connectées sur postes d'éclairage public
- Réfection du chemin de Trop Espès
- Questions diverses...

PRESENTS : Martine LEOMANT, Patricia GAVA, Christian SAUDEL, Jean-Marc CHATRAS, Laurent RIBES, Virginie COURTE, Franck ROUSSEL, Didier RIEDLINGER, Ghislaine GOUALC'H, Marc LECHEVALIER.

EXCUSEE : Stéphane MARTINEZ, David FONTAN, Marjorie VECCHIARELLI.

ABSENT : Nicolas DUBOIS.

Pouvoirs : S.MARTINEZ à B.FAGES - D.FONTAN à M.LEOMANT
M.VECCHIARELLI à JM.CHATRAS

Secrétaire de séance : P.GAVA

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2025

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2025, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 juin 2025.

* * *

**INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR FACTURATION
DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants,

Vu l'article L. 541-3 du Code de l'environnement permettant à l'autorité titulaire du pouvoir de police de prononcer une amende administrative à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le besoin croissant de préserver la propreté et la salubrité des espaces publics de la commune,

Monsieur le Maire expose que la propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants.

DELIBERATION

Il est régulièrement constaté des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune, qui nécessitent une mobilisation des agents communaux pour l'enlèvement de ces déchets et le nettoyage de ces lieux de dépôt.

La plupart des dépôts sont localisés au pied de conteneurs collectifs ou des points tri, comme les colonnes à verre.

Le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la commune et les contribuables.

Il est donc proposé, en cas d'intervention des services communaux, que des frais d'enlèvement et de nettoyage soient facturés au redevable qui aurait été identifié sur les lieux de ces dépôts. Pour cela, les images des caméras de vidéo-surveillance pourront être utilisées, après confirmation par les services de gendarmerie ; de même que les services communaux pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées.

Le Conseil Municipal

Considérant les nuisances environnementales, sanitaires et visuelles causées par les dépôts sauvages de déchets,

Considérant la nécessité de doter la commune d'un outil dissuasif et répressif pour lutter contre ces incivilités,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE d'instaurer une amende administrative** pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- **FIXE ainsi le montant** de l'amende administrative forfaitaire à 150 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune.
- **PRECISE** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- **PRECISE** que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits inscrits à l'article 10222, dépenses de la section investissement du budget, sont insuffisants et propose de procéder à un virement de crédits comme suit :

Objet : reversement FCTVA - installation photovoltaïque

- Diminution de crédits art 2158 - 920 €
- Augmentation des crédits art 10222 + 920 €

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits.

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU (GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES) ENTRE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LAFITTE-SUR-LOT

Ne disposant pas de l'ensemble des éléments nécessaires pour statuer en toute connaissance de cause. La question sera réinscrite à une séance ultérieure.

**APPROBATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION
DU LOGEMENT SITUE « 1 RUE PRINCIPALE »**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état du logement situé au « 1 rue Principale », nécessitant des travaux de rénovation,
Considérant la nécessité d'améliorer la salubrité et le confort du logement concerné,
Considérant les devis reçus des entreprises consultées,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** les devis présentés :

- . par l'entreprise A l'Eau Charley
Pour un montant de 860 € HT, soit 946 € TTC,
Concernant les travaux de rénovation électrique et éclairage plafond.
- . par l'entreprise PVR
Pour un montant de 8 869.80 € HT, soit 9 756.78 € TTC,
Concernant les travaux de peinture.
- . par l'entreprise Delta Déco
Pour un montant de 5 027.84 € HT, soit 5 530.62 € TTC,
Concernant les travaux de remplacement du sol souple.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de ces travaux.

- **DIT** que les crédits sont inscrits aux chapitre et article prévus à cet effet au budget 2025.

REPLACEMENT DU POSTE INFORMATIQUE DE L'ACCUEIL DU SECRETARIAT MAIRIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de remplacer l'ordinateur de l'accueil du secrétariat de mairie.

Il précise que cet ordinateur est trop ancien pour pouvoir basculer à Windows 11. A partir d'octobre 2025, Windows 10 ne recevra plus de mises à jour de sécurité, aussi, cet ordinateur, connecté au réseau après cette date, pourrait représenter un risque pour la sécurité du système informatique de la mairie (virus, piratage, vol de données...).

Afin d'éviter ce problème et protéger les informations de la Mairie, il sera nécessaire de remplacer cet ordinateur par un modèle plus récent avant octobre 2025.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis, répondant au cahier des charges imposé pour l'installation des logiciels métiers et applications de dématérialisation :

	Ent. PAUPARDIN	Sté COAXIS	CDG47 - TTIM
matériel	PC DELL PRO 2026 Intel I5 - 14400 16 go 1To SSD NVME Windows 11 PRO pack office standard 2024 Antivirus McAfee 1 200,00 €	Tour HP Pro Mini 400 G9 Core i5 – 13500T 16 gb 512 SSD 1Tb windows 11PRO pack office 2024 Home Antivirus McAfee - onduleur 1 262,42 €	tour lenovo (12JH002CFR) thinkCentre neo 50s Gen 5 intel core i5 16 go 512 go SSD - windows 11 pack office en plus (30€) 680.75 € + 30,00€
interventions	préparation 60,00 € installation des données 120,00 €	préparation 87,00 € installation sur site 210,00 €	installation 258,00 €
Total HT	1 380,00 €	1 559,42 €	968.75 €
tva	0,00 €	311.88 €	193.75 €
Total TTC	1 380,00 €	1 871.30 €	1 162.50 €

Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques du matériel et des prestations proposées, et compte-tenu de l'expérience de travail avec chaque entreprise

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de retenir la proposition** de l'entreprise PAUPARDIN pour un montant total de 1 380 € HT qui comprend la fourniture du matériel, l'installation des données, la récupération des données existantes.
- **autorise Monsieur le Maire à signer le devis** et tous documents nécessaires.
- **dit que ces dépenses seront imputées** en section d'investissement au chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

REPRISE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Ne disposant pas de l'ensemble des éléments nécessaires pour statuer en toute connaissance de cause. La question sera réinscrite à une séance ultérieure.

DEVIS D'INSTALLATION D'HORLOGES CONNECTEES SUR LES ARMOIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'intervenir sur les armoires d'éclairage public pour procéder à la modification des horaires d'extinction nocturne.

Cette intervention est réalisée et tarifée par le Syndicat « Territoire d'Énergie 47 », qui propose deux solutions :

Option 1 : Devis de modification d'heure sur les 5 armoires concernées :

. Déplacement et intervention pour paramétrage des horloges astro.

Montant : 389.40 € HT, soit 467.28 € TTC

Contribution de la commune : 253.11 € (soit 65% du HT)

Option 2 : Devis de pose d'une horloge connectée par poste (6 horloges) :

. Cette méthode permet d'attribuer des calendriers de Fêtes et de modifier les horaires.

La gestion de ces horloges est effectuée par TE47.

Montant : 3 820.66 € HT, soit 4 620.79 € TTC

Contribution de la commune : 1 155.20 € (soit 30% du HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis n° 25/01, établi par le syndicat TE47 relatif à la pose d'horloges connectées,
- fixe la contribution de la commune au financement des dépenses à hauteur de 1 155.20 € HT, avec un règlement sur un exercice unique.
- affirme que la somme nécessaire sera inscrite aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

REFECTION DU CHEMIN DE TROP ESPES : SUBVENTION A L'AFR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Lafitte/Lot a engagé un projet d'aménagement des abords du chemin de Trop Espès cadastré ZL14.

Le devis établi pour la réalisation d'une bordure d'accompagnement des eaux pluviales, fait apparaître un coût de travaux s'élevant à 5 095 € HT, soit 6 114€ TTC.

Ce chemin, bien que relevant du domaine de l'AFR, dessert directement plusieurs habitations situées sur le territoire communal et joue un rôle important dans l'accessibilité des logements concernées.

Dans un souci de solidarité territoriale et de maintien de bonnes conditions de circulation pour les administrés concernés, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'AFR pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

- . **Décide d'accorder une subvention de 2 547.50 €** (représentant 50% du montant HT des travaux) à l'Association Foncière de Remembrement de Lafitte-sur-Lot, pour la réfection du chemin de Trop Espès, cadastré ZL14, desservant des habitations.
- . **Affirme que** les crédits nécessaires seront imputés aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.
- . **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

RELOGEMENT TEMPORAIRE D'UN LOCATAIRE : APPLICATION DE LA GRATUITE DU LOYER PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX PRISE EN CHARGE DES FRAIS ELECTRICITE ET EAU LIES A L'OCCUPATION TEMPORAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les dispositions relatives aux obligations du bailleur en cas de travaux nécessitant le relogement temporaire du locataire,

Vu le bail en cours entre Mme DOMINGOS ANTONIO et la COMMUNE de LAFITTE-SUR-LOT,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux importants dans le logement situé au « 1 rue Principale » à Lafitte-sur-Lot, entraînant l'impossibilité pour la locataire d'y demeurer pendant la durée desdits travaux,

Considérant que la locataire, Mme DOMINGOS ANTONIO Maria, a accepté d'être relogée dans un logement temporaire du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant que ce contrat de location temporaire sera établi à son nom, et pris en charge par cette dernière

Considérant que ce relogement génère des frais supplémentaires pour la locataire, notamment en ce qui concerne les charges d'électricité et d'eau,

- **Après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que pendant la durée des travaux, du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2025, le loyer du logement situé au « 1 rue Principale » à Lafitte-sur-Lot ne sera pas exigible. La locataire sera exonérée du paiement du loyer durant toute la période d'inaccessibilité du logement.

- **PRECISE** que cette exonération s'applique uniquement au loyer. Les charges locatives éventuelles restent dues.

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais d'électricité et d'eau liés à l'occupation temporaire du logement situé au « 83 rue Principale » à Lafitte-sur-Lot, pour un montant forfaitaire de 50€ par mois, soit 100€ nets pour la période du 1er septembre 2025 au 31 octobre 2025.

- **AFFIRME** que les crédits nécessaires seront prélevés aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECOLE DU CHAT DU COTEAU
POUR LE TRAPPAGE DES CHATS LIBRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est confrontée à une problématique significative de prolifération de la population féline errante sur son territoire. Cette situation engendre des nuisances pour les habitants et peut présenter des risques sanitaires.

Des actions ont déjà été mises en place, notamment pour la stérilisation des chats libres, avec l'appui de la fondation « 30 millions d'amis ».

Aujourd'hui, l'association « Ecole du Chat libre du Coteau » sise à Dolmayrac (47), œuvre bénévolement sur la commune pour la capture des chats libres.

Afin de soutenir les actions de cette association et de contribuer à la régulation éthique de la population féline, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

Cette subvention de fonctionnement sera affectée aux frais de transport et de matériel nécessaires au trappage des chats errants, supportés par l'association dans le cadre de ses actions sur la commune de Lafitte sur Lot.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- . **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle** d'un montant de deux cents euros (200 €) à l'association « Ecole du Chat du Coteau », pour ses actions de trappage des chats libres.
- . **Charge** Monsieur le Maire de procéder au versement de ladite subvention.
- . **Affirme que** les crédits nécessaires seront imputés aux chapitre et article prévus à cet effet au budget concerné.

* * *

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
-----------------	--------------------------------